EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage: 24.03.2014

Objet : Désignation des délégués

au Conseil d'Administration du Collège

L'an deux mille quatorze Le 28 mars

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques AULOMBARD, Maire

<u>Etaient présents</u>: MM. AULOMBARD. GAZZA. CARBONNEL. COSTE. GARROS. CARBOU. CANAL. AMIEL. AZAM. BEAUVOIS. SARIEGE. PIERRON. LOFFICIER. BERENGUER. RAZEYRE

Formant la majorité des membres en exercice

Absents: MM.

Madame AMIEL Céline a été élue secrétaire

Le Maire fait savoir que suite aux élections municipales du 23 mars 2014, il y a lieu de désigner un conseiller municipal qui sera délégué au Conseil d'Administration du Collège A. PONS.

Le Président demande au Conseil Municipal de délibérer :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- DESIGNE: Madame BEAUVOIS Reine en qualité de déléguée du Conseil Municipal auprès du Conseil d'Administration du Collège A. PONS.
- DIT que les fonctions auprès de cet établissement prendront effet à dater de ce jour.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme,

Objet : Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'EPHAD

L'an deux mille quatorze Le 28 mars

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques AULOMBARD, Maire

<u>Etaient présents</u>: MM. AULOMBARD. GAZZA. CARBONNEL. COSTE. GARROS. CARBOU. CANAL. AMIEL. AZAM. BEAUVOIS. SARIEGE. PIERRON. LOFFICIER. BERENGUER. RAZEYRE

Formant la majorité des membres en exercice

Absents: MM.

Madame AMIEL Céline a été élue secrétaire

Le Maire fait savoir que suite aux élections municipales du 23 mars 2014, il y a lieu de désigner les conseillers municipaux qui seront délégués au Conseil d'Administration de l'EPHAD.

Le Président demande au Conseil Municipal de délibérer :

LE CONSEIL MUNICIPAL.

OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- DESIGNE: Madame COSTE Joliette et Monsieur CARBONNEL Bruno en qualité de délégués du Conseil Municipal auprès du Conseil d'Administration de l'EPHAD.
- DIT que les fonctions auprès de cet établissement prendront effet à dater de ce jour.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme,

Objet : Indemnité Conseiller Délégué

L'an deux mille quatorze Le 28 mars

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques AULOMBARD, Maire

<u>Etaient présents</u>: MM. AULOMBARD. GAZZA. CARBONNEL. COSTE. GARROS. CARBOU. CANAL. AMIEL. AZAM. BEAUVOIS. SARIEGE. PIERRON. LOFFICIER. BERENGUER. RAZEYRE

Formant la majorité des membres en exercice

Absents: MM.

Madame AMIEL Céline a été élue secrétaire

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre de ses missions, Monsieur CANAL Gérard peut prétendre à une indemnité de Conseiller Délégué.

Cette indemnité est forfaitaire et prendra effet au 01 mai 2014 et sera soumise à cotisations.

Le Président demande au Conseil Municipal de délibérer :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- APRÈS avoir pris connaissance des dispositions de la loi du 3 février 1992 relative à l'exercice des mandats locaux fixant les indemnités de fonction
- **APRES** avoir pris connaissance des diverses dispositions
- DÉCIDE :
 - Monsieur CANAL Gérard percevra mensuellement l'indemnité de Conseiller Délégué sur la base brute de 279,45 €
- DIT que cette indemnité sera soumise à retenues et prend effet au 01 mai 2014.
- DIT que les crédits figurent au Budget Primitif 2014 article 6531

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme,

Date d'affichage: 24.03.2014

Objet : Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints

L'an deux mille quatorze Le 28 mars

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques AULOMBARD, Maire

<u>Etaient présents</u>: MM. AULOMBARD. GAZZA. CARBONNEL. COSTE. GARROS. CARBOU. CANAL. AMIEL. AZAM. BEAUVOIS. SARIEGE. PIERRON. LOFFICIER. BERENGUER. RAZEYRE

Formant la majorité des membres en exercice

Absents: MM.

Madame AMIEL Céline a été élue secrétaire

Le Maire fait signale au Conseil Municipal que le Maire et les Adjoints peuvent prétendre à une indemnité de fonction.

Il précise que cette indemnité s'appuie sur la loi du 3 février 1992 relative à l'exercice des mandats locaux.

Le Maire fait savoir également que ces indemnités sont exprimées en pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction publique et tiennent compte de la tranche de population dans laquelle se situe la Commune.

Il propose que cette indemnité prenne effet au 28 mars 2014 date d'installation du nouveau Conseil Municipal.

Le Président demande au Conseil Municipal de délibérer :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- APRÈS avoir pris connaissance des dispositions de la loi du 3 février 1992 relative à l'exercice des mandats locaux fixant les indemnités de fonction
- APRÈS avoir pris connaissance du tableau indiquant les montants maximums alloués en fonction de la population

- DÉCIDE :

 Monsieur AULOMBARD Jean-Jacques, Maire, percevra mensuellement l'indemnité de fonction calculée pour la tranche de population de 1.000 à 3.499 habitants % de l'indice brut 1015 soit 36 %

- Mesdames GAZZA Annie et COSTE Joliette ainsi que Monsieur CARBONNEL Bruno, Adjoints, percevront chacun mensuellement l'indemnité de fonction calculée pour la tranche de population de 1.000 à 3.499 habitants correspondant à 14 % de l'indice brut 1015 et à 40 % de l'indemnité du Maire.
- **DIT** que ces indemnités seront soumises à retenues et prennent effet au 28 Mars 2014.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme,